



---

# 3 minutes pour les jeunes

---

*Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,  
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,*

*La lecture de ce document ne vous prendra pas plus de 3 minutes. Elle vous apporte un éclairage précis sur une thématique concernant l'enfance et la jeunesse. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toute question par courriel ([ekkj-cfej@bsv.admin.ch](mailto:ekkj-cfej@bsv.admin.ch)) ou par téléphone (031 322 92 26). Tous les numéros de « 3 minutes pour les jeunes » se trouvent sur [www.cfej.ch](http://www.cfej.ch).*

*En vous souhaitant une excellente session d'automne 2009,*

*Pierre Maudet, président de la CFEJ*

---

## Chômage des jeunes : prendre des mesures supplémentaires

La Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) s'inquiète de la montée conjoncturelle du chômage des jeunes. Il y a, selon les statistiques du SECO d'août 2009, 29'298 jeunes de 15 à 24 ans (5.3%) inscrits au chômage contre 16'765 (3%) en août 2008, soit une augmentation de 74.8%. Les plus touchés sont les 20 à 24 ans (« transition II »), soit les jeunes qui terminent leur formation professionnelle et entrent au « mauvais moment » sur le marché du travail: quand les entreprises suppriment des emplois. Afin d'éviter que ces jeunes ne se retrouvent durablement exclus du marché du travail, il convient de prendre des mesures pour qu'ils puissent retrouver un emploi et améliorer leurs compétences pendant leur période de chômage.

La CFEJ soutient donc les mesures pour les jeunes chômeurs présentées par le Conseil fédéral dans le cadre du 3<sup>ème</sup> paquet conjoncturel<sup>1</sup>. Mais la CFEJ préconise la mise sur pied d'autres mesures permettant aux jeunes chômeurs de poursuivre ou de compléter leur formation. A notre avis, la période de chômage doit pouvoir être mise à profit pour améliorer réellement les compétences des chômeurs, par exemple obtenir une nouvelle formation, au lieu d'être exclusivement consacrée à la recherche d'un emploi convenable. Pour permettre aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences très recherchées sur le marché du travail tout en libérant un emploi pendant une année, la CFEJ recommande notamment d'augmenter les montants des bourses d'études pour les jeunes qui font une maturité professionnelle à plein temps.

La CFEJ s'oppose à toute tentative d'affaiblir la notion de « travail convenable » pour les moins de 30 ans dans le cadre de la révision de la LACI<sup>2</sup> : le Conseil des Etats a en effet décidé de modifier l'art. 16 LACI pour qu'un emploi ne tenant pas compte des aptitudes de l'assuré de moins de 30 ans soit tout de même considéré comme convenable. Cela serait à notre avis en contradiction avec la volonté du Conseil fédéral de permettre aux jeunes chômeurs de bénéficier de programmes de formation à l'aube d'une crise qui s'annonce longue.

La CFEJ recommande la prudence en matière de stages professionnels. Il s'agit certes d'une mesure souvent efficace, notamment pour les jeunes sans expérience professionnelle, mais qui induit certains risques qu'il convient de ne pas négliger. En particulier, il faut éviter que des entreprises ne remplacent de vrais emplois par des stagiaires bon marché. Il faut en outre veiller à ce que les jeunes ne s'enferment pas dans une « spirale de stages » : si leur CV ne comporte que des stages, ces jeunes risquent de se voir reprocher par des employeurs potentiels de ne jamais avoir occupé de « vrai » emploi, ce qui réduit nettement leurs chances sur le marché du travail.

Même si la situation des 15 à 19 ans (« transition I ») est moins sujette à la conjoncture, la CFEJ appelle autorités et partenaires sociaux à ne pas relâcher leurs efforts pour créer des places d'apprentissage. A notre avis, le meilleur moyen d'éviter de futures hausses du chômage des jeunes et des dépenses d'aide sociale est de garantir à chaque jeune une formation post-obligatoire, même, et surtout, en temps de crise.

---

<sup>1</sup> Art. 1 et 2 du projet de Loi fédérale sur des mesures de stabilisation conjoncturelle temporaire dans le domaine du marché du travail et des technologies d'information et de la communication. Objet parlementaire 09.062

<sup>2</sup> Objet parlementaire 08.062